

<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Par suite d'une convocation en date du **22/04/2026**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **22/04/2026**.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	26
Votants	26

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

Excusés : M. GILLOT Jean-Pierre, Mme TROUILLET Sarah

Pouvoirs : M. GILLOT Jean-Pierre à M. CANTRAINE Hervé, Mme TROUILLET Sarah à M. LÉGER Loïc

Absent : M. KLIBER Antoine

Secrétaire de séance : Madame CHARLET Valérie

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Madame CHARLET Valérie pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ;

La réunion du Conseil Municipal peut commencer.

Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 15 avril 2026.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

Tableau D.I.A Conseil Municipal du 29/04/2026

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m²
2026-067	████████████████████	BI 356	697 m²
2026-068	████████████████	BC 65	788 m²
2026-069	██████████	AD 38	678 m²
2026-070	██████████████	AH 109	545 m²
2026-071	██████████	AK 114	913 m²
2026-072	██████████	AD 86	254 m²

Décision du Maire

DEC-2026-066	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le lycée horticole-Chasse aux œufs 2026	10/04/2026
DEC-2026-073	Demande de subvention au Département pour les travaux de voirie rue de Pimprez (Botémo)	15/04/2026

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation membre du bureau de l'AFIAFAFE dite « CSNE RD1032 »

II - FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

2. Création de poste
3. Création d'emplois non permanent et saisonniers
4. Recrutement des vacataires

FINANCES

5. Matériel de moins de 500€
6. Adoption du CFU
7. Bilan annuel des acquisitions et cessions
8. Reprise définitive des résultats
9. Convention de versement d'une subvention au CCAS
10. Subvention 2026
11. Fiscalité directe locale 2026
12. Autorisation de programme / crédits de paiement
13. Délégation de pouvoir au Maire mouvements de crédits
14. Budget Primitif 2026
15. Tarifs droits de place restaurateurs soirée de l'été
16. Taxe locale sur la publicité extérieure 2027
17. Indemnités de sinistre

III – AFFAIRES SOCIALES

18. Modification du règlement intérieur

IV – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

1.Désignation membre du bureau de l'AFIAFAFE dite « CSNE RD1032 » - Délibération n°2026-075

Dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe, la Préfecture demande que le conseil municipal désigne un représentant propriétaire au bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite « CSNE RD1032 ».

Il est proposé de désigner [REDACTED] comme représentant au bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite « CSNE RD1032 ».

Dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe, la Préfecture demande que le conseil municipal désigne un représentant propriétaire au bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite « CSNE RD1032 ».

Vu le Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE [REDACTED], domicilié [REDACTED] à Ribécourt-Dreslincourt (60170) comme représentant au bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite « CSNE RD1032 »

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

2.Création de poste - Délibération n°2026-076

Il est proposé de créer le poste suivant au 1^{er} juin 2026 :

- Réussite à concours : 1 poste d'animateur territorial à 35 heures

Il sera en contrepartie, nécessaire de supprimer le poste d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe à la fin de la période de stage.

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour le motif suivant :

- Réussite à concours : 1 poste d'animateur territorial à 35 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il sera en contrepartie, nécessaire de supprimer le poste d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires suite à la titularisation de l'agent.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 avril 2026 ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal en date du 16 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2026 le poste d'animateur territorial à 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

**3.Création d'emplois non permanent et saisonniers -
Délibération n°2026-077**

Chaque année, la création d'emplois non permanant suite à accroissement temporaire d'activité et d'emplois saisonniers doit faire l'objet d'une délibération. Cette délibération a pour but d'identifier l'ensemble des postes non permanents ou saisonniers susceptibles d'être créés au cours de l'année, en précisant les missions associées à chacun.

Accroissement temporaire d'activité :

- Des agents d'animation pour assurer l'accueil et l'animation de groupe d'enfants à l'accueil de loisirs périscolaire et assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.
- Des agents d'entretien pour assurer l'entretien et la désinfection des locaux municipaux
- Des agents des services techniques pour effectuer des travaux d'entretien de premier niveau dans les différentes disciplines du bâtiment et également pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie.
- Des agents spécialisés dans les écoles maternelles pour assurer une aide à l'organisation des activités des enfants accueillis et l'encadrement des enfants durant le temps de restauration
- Des agents de restauration municipale assurant le service des repas et l'encadrement des enfants.
- Des agents administratifs pour assurer la gestion comptable et budgétaire de la collectivité, le suivi des instances communales, une assistance à la direction générale.

Compte tenu des besoins de la collectivité et d'un accroissement temporaire d'activité, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Par conséquent, il convient de créer, pour l'année 2026 :

- 14 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial,

Accroissement saisonnier :

Des agents des services techniques pour effectuer des travaux d'entretien de premier niveau dans les différentes disciplines du bâtiment et également pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Compte tenu des besoins de la collectivité et d'un accroissement saisonnier d'activité, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Par

conséquent, il convient de créer, pour l'année 2026 :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,

Ce recensement ne constitue pas une obligation de recrutement, mais il permet de répondre rapidement à un besoin si celui-ci se manifeste.

Vu l'article L. 332-23 1° et L 332-23 2° du code général de la fonction publique

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les collectivités locales peuvent aussi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Pour l'accroissement temporaire d'activité il est nécessaire de prévoir :

- Des agents d'animation pour assurer l'accueil et l'animation de groupe d'enfants à l'accueil de loisirs périscolaire et assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.
- Des agents d'entretien pour assurer l'entretien et la désinfection des locaux municipaux.
- Des agents des services techniques pour effectuer des travaux d'entretien de premier niveau dans les différentes disciplines du bâtiment et également pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie.
- Des agents spécialisés dans les écoles maternelles pour assurer une aide à l'organisation des activités des enfants accueillis et l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.
- Des agents de restauration municipale assurant le service des repas et l'encadrement des enfants.
- Des agents administratifs pour assurer la gestion comptable et budgétaire de la collectivité, le suivi des instances communales, une assistance à la direction générale,

Compte tenu des besoins de la collectivité et d'un accroissement temporaire d'activité, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Par conséquent, il convient de créer, pour l'année 2026 :

- 14 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial,

Pour l'accroissement saisonnier il est nécessaire de prévoir :

- Des agents des services techniques pour effectuer des travaux d'entretien de premier niveau dans les différentes disciplines du bâtiment et également pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Compte tenu des besoins de la collectivité et d'un accroissement saisonnier d'activité, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Par conséquent, il convient de créer, pour l'année 2026 :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE :

- de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35h00 et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive :
 - 14 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
 - 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,
 - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial.
- de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35h00 et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive :
 - 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

4.Recrutement des vacataires – Délibération n°2026-078

Chaque année, le recrutement de vacataires doit faire l'objet d'une délibération. Celle-ci doit recenser le nombre de vacataires, préciser les périodes concernées et les tâches qui seront effectuées.

Il est proposé de recruter 47 vacataires pour effectuer l'accueil et l'animation d'un groupe d'enfants, de jeunes ou d'adultes à l'ALSH et à la Maison de Quartier, durant les vacances scolaires.

Ce recensement ne constitue pas une obligation de recrutement, mais il permet de répondre rapidement à un besoin si celui-ci se manifeste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2013-042 en date du 02 avril 2013 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement,
Vu la délibération n° 2023-106 en date du 09 octobre 2023 modifiant la rémunération des vacataires recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire :

- propose à l'assemblée de recruter 47 vacataires pour effectuer l'accueil et l'animation d'un groupe d'enfants, de jeunes ou d'adultes à l'ALSH et à la Maison de Quartier, durant les vacances scolaires
- Rappelle que la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée ou demi-journée, telle que définie ci-dessous :

Animateur diplômé (Journée) *	110,00 €	Nuitée	65,00 €
Animateur diplômé (½ Journée) *	55,00 €	Nuitée Jour Férié	75,00 €
Animateur non diplômé (Journée) *	100,00 €	Jour Férié (diplômé)	125,00 €
Animateur non diplômé (½ Journée) *	50,00 €	Jour Férié (non diplômé)	115,00 €

*journée de travail et réunions comprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 47 vacataires pour assurer l'accueil et l'animation de groupes d'enfants, de jeunes ou d'adultes à l'ALSH durant les vacances scolaires.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

FINANCES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

5. Matériel de moins de 500€ - Délibération n°2026-079

Le budget communal a souvent des factures d'investissement dont le montant total est inférieur ou égal à 500 € TTC.

La M57 fixe la liste des biens constituant des immobilisations par nature. Le contenu de cette liste peut être complété, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Ce complément doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle. La délibération cadre est enrichie, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Il est proposé de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

- 1) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.
- 2) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2;

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet de passer à la section d'investissement du budget les matériels dont le prix unitaire n'excède pas 500 € TTC ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE de compléter la nomenclature par les biens n'excédant pas 500€ TTC suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

- 1) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.
- 2) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public :

- 1) Lampadaire, mats, petits accessoires.

V. Fleurissement :

- 1) Bacs à fleurs, divers outillages.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

6. Adoption du CFU – Délibération n°2026-080

Il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du budget Primitif ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est une fusion du compte administratif et du compte de gestion. Il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le présent rapport (**annexe 3**) décrit l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2025 du budget Communal.

- Vu** l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28/12/2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-118 du 04 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 23 novembre 2021 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L2121-14 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **M. le maire a quitté la séance à 19h16** et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Madame Thérèse FRETE » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 129 107,70 €	7 722 626,46 €	11 851 734,20 €
	Recettes réalisées	607 024,09 €	6 037 937,97 €	6 644 962,06 €
	Restes à réaliser	170 000 €	0 €	170 000 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 129 107,70 €	7 722 626,46 €	11 851 734,20 €
	Dépenses réalisées	1 044 410,73 €	5 938 517,02 €	6 982 927,75 €
	Restes à réaliser	892 601,00 €	0 €	892 602,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-437 386,64 €	99 420,95 €	-337 965,69 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 605 687,99 €	1 554 273,46 €	3 159 961,45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 168 301,35 €	1 653 694,41 €	2 821 995,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-722 601 €	0 €	722 602 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	445 700,35 €	1 653 694,41 €	2 099 394,76 €

Budget Principal Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	5 938 517,02 €	6 037 937,97 €	1 554 273,46 €	1 653 694,41 €
Investissement	1 044 410,73 €	607 024,09 €	1 605 687,99 €	1 168 301,35 €
TOTAL	6 982 927,75 €	6 644 962,06 €	3 159 961,45 €	2 821 995,76 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2024, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme FRETE Thérèse, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 abstentions ;

PREND ACTE de la présentation du rapport détaillant les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

APPROUVE ET ARRETE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que conformément à l'article R2121-8 du CGCT, le CFU sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département par le président de séance ;

DIT que la note explicative de synthèse annexée au CFU et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 22 voix POUR et 4 abstentions

M. LAMOUREUX s'interroge sur la présence, dans le tableau du CFU, de montants en prévision sans dépenses ni restes à réaliser associés. Il demande une explication.

M. GERAULT répond que :

- Si les restes à réaliser sont trop élevés, cela réduit le report des excédents.
- Les restes à réaliser correspondent à des crédits reportés d'une année sur l'autre, permettant de financer des dépenses d'investissement entre le 1er janvier et le vote du budget. S'il n'est pas prévu d'utiliser ces crédits pendant cette période, ils ne sont pas inscrits en restes à réaliser, mais peuvent être réinscrit dans le budget primitif 2026.

M. LAMOUREUX relève ensuite que la section de fonctionnement est détaillée, mais sans montants indiqués.

M. GERAULT précise que :

- La nomenclature légale (soulignée dans le document) est la référence officielle.
- Pour faciliter la compréhension, surtout pour les novices, un détail qualitatif des types de dépenses est ajouté pour chaque article.
- Les montants chiffrés sont disponibles dans le grand livre, consultable en mairie.
- La section investissement est plus précise, car elle inclut des opérations inexistantes en fonctionnement.

Enfin, les personnes s'étant abstenues lors du vote du CFU 2025 justifient leur choix par leur absence l'année précédente, les empêchant de se prononcer en connaissance de cause.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

7.Bilan annuel des acquisitions et cessions – Délibération n°2026-081

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.

Pour l'année 2025, l'acquisition suivante a été faite :

ACQUISITION	
1 – parcelles AG57, AG64, AG66, AG92	
Nature localisation	Voirie Botémo
Vendeurs	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt

Procédure d'acquisition	- Délibération n°2006-048 du 12 mai 2006 Autorisant l'acquisition de la parcelle pour 1 € avec les frais de notaire - Signature de l'acte le 20 septembre 2024
-------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
Considérant que le bilan annuel doit permettre à l'organe délibérant de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Collectivité ;
Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune, le bilan annuel des acquisitions et cessions foncière réalisées par la ville ;
Considérant le tableau détaillé comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération :

ACQUISITION	
1 – parcelles AG57, AG64, AG66, AG92	
Nature localisation	Voirie Botémo
Vendeurs	
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Procédure d'acquisition	- Délibération n°2006-048 du 12 mai 2006 Autorisant l'acquisition de la parcelle pour 1 € avec les frais de notaire - Signature de l'acte le 20 septembre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique du budget principal de la commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

8.Reprise définitive des résultats – Délibération n°2026-082

Le résultat de l'exercice écoulé de la Commune peut être repris définitivement de la façon suivante au budget primitif 2026 :

Montant en fonctionnement	Montant en investissement
1 653 694,41 €	1 168 301,35 €

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 de la commune devra être effectuée vers la section d'investissement du budget primitif 2026 (article 1068).
Le reste de cet excédent sera reporté au 002.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DE L'EXERCICE 2025
AFFECTATION	1 653 694,41 €
- Affectation en réserve c/1068 (RI)	0 €
- Report en fonctionnement c/002 (RF)	1 653 694,41 €
- Excédent ou déficit d'investissement (RI ou DI)	1 168 301,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-10-11, L5217-10-12 et D5217-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le résultat de clôture de 2025 ;

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 de la Commune et son affectation de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DE L'EXERCICE 2025
AFFECTATION	1 653 694,41 €
- Affectation en réserve c/1068 (RI)	0 €
- Report en fonctionnement c/002 (RF)	1 653 694,41 €
- Excédent ou déficit d'investissement (RI ou DI)	1 168 301,35 €

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

**9.Convention de versement d'une subvention au CCAS –
Délibération n°2026-083**

Suite au transfert de l'organisation du goûter des aînés de la commune au CCAS, il est nécessaire de modifier la subvention accordée.

Le montant de l'évènement est estimé à 2 200€. Il est nécessaire d'augmenter la subvention de 2 200 € pour atteindre un montant annuel de 42 200 €.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention (annexe 4) mettant à jour le montant de la subvention, ainsi que le fonctionnement entre la commune et le CCAS.

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L123-4 et suivants et R123-25 ;

Vu la délibération 2024-070 du 24 juin 2024 autorisant la signature d'une convention avec le CCAS de Ribécourt-Dreslincourt et précisant le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € ;

Considérant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune ;

Considérant le transfert de l'organisation du goûter des aînés de la commune au CCAS ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le CCAS définissant le montant et l'objet de la subvention,

PRECISE que la subvention au CCAS sera inscrite au Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

M. LAMOUREUX signale une erreur dans la délibération : le montant indiqué est de 40 000 € au lieu de 42 200 €.

M. LETOFFE reconnaît la possibilité d'une erreur et promet une rectification.

Vérification :

Le montant de 40 000 € correspond référence à la délibération précédente : « Vu la délibération 2024-070 du 24 juin 2024 autorisant la signature d'une convention avec le CCAS de Ribécourt-Dreslincourt et précisant le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € ; ». Aucune modification n'est donc nécessaire.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

10.Subvention 2026 – Délibération n°2026-084

Suivant le règlement d'attribution des subventions seules les associations qui ont fait une demande de subvention avant le 31 décembre 2025 peuvent prétendre à une subvention pour l'année 2026. Elles fournissent plusieurs informations permettant d'attribuer le montant le plus approprié.

SCOLAIRE

SOLLAIR							
Nom associations	Budget 2026	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Subvention proposée en 2025	Subvention proposée	Subvention demandée	Commentaires
Coopé. Ecole A. BRIAND	23,20€ subvention + 35€ projet pédagogique / élève				11 937,00 €		
Coopé. Ecole J. HOCHET	23,20€ subvention + 35€ projet pédagogique / élève				5 415,00 €		
Coopé. Ecole H. MICHEL	23,20€ subvention + 35€ projet pédagogique / élève				14 790,00 €		
Totaux					32 142,00 €		

SPORT

Nom associations	Budget 2026	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention proposée	Subvention versée en 2025	Subvention demandée
PETANQUE CLUB	7 431,67 €	7 431,67 €	8 726,50 €	3 717,48 €	920,00 €	920,00 €	1 000,00 €
RANDONNEURS DU SAUSSOY	17 709,79 €	27 855,41 €	31 553,49 €	16 709,79 €	1 044,00 €	1 044,00 €	1 000,00 €
RIBECOURT ESCALADE	9 700,00 €	10 002,72 €	11 257,01 €	6 306,78 €	630,00 €	630,00 €	700,00 €
U.S.R. TENNIS						- €	
U.S.R. TENNIS DE TABLE	2 169,92 €	1 192,77 €	1 216,00 €	3 983,92 €		- €	1 000,00 €
U.S.R FOOTBALL	75 950,00 €	77 068,14 €	75 967,14 €	- 1 028,57 €	8 100,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
US JUDO	22 204,00 €	26 696,00 €	26 354,00 €	- 342,00 €	1 045,00 €	1 045,00 €	1 400,00 €
U.S.R. VOLLEY-BALL	7 750,00 €	6 920,51 €	7 971,31 €	5 856,04 €	1 710,00 €	1 700,00 €	1 725,00 €
QI GONG ZEN	3 085,00 €	649,20 €	2 062,00 €	1 898,12 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €
COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	Convention				350,00 €	350,00 €	360,00 €
RAS RAQUEL	13 720,00 €	10 845,20 €	11 718,00 €	4 531,41 €	720,00 €	720,00 €	1 000,00 €
LES FOUS DU VOLANT	242,00 €	1 867,00 €	859,00 €	346,00 €	144,00 €	144,00 €	
Totaux					15 023,00 €	15 013,00 €	16 645,00 €

SOCIAL

Nom associations	Budget 2026	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention proposée	Subvention versée en 2025	Subvention demandée
SECOURS CATHOLIQUE	145 746 073,00 €	144 683 278,00 €	140 696 000,00 €	-3 987 278,00 €	144,00 €	0,00 €	300,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS CREIL	942 835,00 €	831 378,00 €	1 053 794,00 €	1 486 256,00 €	144,00 €	0,00 €	500,00 €
LE FIL D'ARIANE	59 670,00 €	64 514,52 €	58 468,51 €	-6 046,01 €	144,00 €	0,00 €	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Dossier incomplet						
France VICTIME 60 (RE- AGIR)	convention				1 250,00	1 250,00 €	
CCAS	convention				42 200,00 €		
VIE LIBRE	7 000,00 €	7 087,72 €	7 240,00 €	14 528,24 €	144,00 €	144,00 €	200,00 €
OISE ALZHEIMER	107 321,00 €	122 112,00 €	135 756,00 €	134 077,57 €	144,00 €	144,00 €	200,00 €
Totaux					44 170,00 €	1 538,00 €	1 500,00 €

CULTURE LOISIRS

Nom associations	Budget 2026	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention proposée	Subvention versée en 2025	Subvention demandée
LES PTITS LOU D'HUBERT MICHEL	4 000,00 €	4 617,00 €	5 610,00 €	993,00 €	144,00 €	144,00 €	500,00 €
CLUB LEO LAGRANGE	12 800,00 €	7 987,17 €	7 135,00 €	-2 453,66 €	926,00 €	926,00 €	1 000,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	convention				28 000,00 €		
FEVES COLLECTOR	1 030,00 €	1 611,60 €	1 885,78 €	274,18 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	Pas de demande						
PALETTE ET PINCEAUX	1 510,04 €	1 729,04 €	938,50 €	1 960,62 €	275,00 €	0,00 €	305,00 €
SION CHANTAIT A RIBÉCOURT	280,00 €	206,19 €	344,00 €	326,61 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €
TROPHEE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)					144,00 €		
UMRAC Union des mutilés résistants et anciens combattants	Pas de demande						
Totaux					29 777,00 €	1 358,00 €	2 093,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2018-019 en date du 19 février 2018 ;
Considérant que les associations constituent un relais important de l'action publique locale dans les domaines économique, social, environnemental, culturel, sportif etc ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune de soutenir les initiatives des associations locales ou pour celles développant des actions sur le plan social ;
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis favorable de commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations comme suit :

BENEFICIAIRES		Subventions
	AUTRES SERVICES ENSEIGNEMT	32 142 €
E1	Subvention Coopé. Ecole A. BRIAND : voyage + arbre Noël	11 937 €
E3	Subvention Coopé. Ecole J. HOCHET : voyage + arbre Noël	5 415 €
E4	Subvention Coopé. Ecole H. MICHEL : voyage + arbre Noël	14 790 €
S5	SPORTS	15 023 €
	PETANQUE CLUB	920 €
	RANDONNEURS DU SAUSSOY	1 044 €
	RIBECOURT ESCALADE	630 €
	U.S.R FOOTBALL	8 100 €
	US JUDO	1 045 €
	U.S.R. VOLLEY-BALL	1 710 €
	QI GONG ZEN	360 €
	COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	350 €
	RAS RAQUEL	720 €
	LES FOUS DU VOLANT	144 €
04	ACTIONS EN FAVEUR PERSONNES EN DIFFICULTE	1 826 €
	SECOURS POPULAIRE	144 €
	SECOURS CATHOLIQUE	144 €
	OISE ALZHEIMER	144 €
	LE FIL D ARIANNE	144 €
	FRANCE VICTIME 60	1 250 €
08	AIDES A LA FAMILLE	42 344 €
	CCAS	42 200 €
	VIE LIBRE	144 €
09	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	29 777 €
	LES P'TITS LOU D'HUBERT MICHEL	144 €
	CLUB LEO LAGRANGE	926 €
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	28 000 €
	FEVES COLLECTOR	144 €
	PALETTE ET PINCEAUX	275 €
	SI ON CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	144 €
	TROPHÉE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)	144 €
	Provision	0 €
	TOTAL	121 112 €

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748 et 657362.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

Mme MARCHI demande si les budgets indiqués dans le tableau sont bien ceux des associations.

Mme BALITOUT confirme.

Mme MARCHI demande pourquoi il y a des associations qui ont plus de subvention alors qu'il y a moins de budget ou plus de solde.

M. GERAULT précise que les montant des subventions sont déterminés en fonction du nombre d'adhérent.

M. LETOFFE ajoute qu'il y a d'autres critères qui entrent en jeu, comme les activités, les investissements ou les événements organisés ...

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

11.Fiscalité directe locale 2026 – Délibération n°2026-085

Les bases prévisionnelles 2026 nous sont parvenues :

	Base d'imposition 2025	Taux de référence	Base d'imposition 2026	Produit 2026
Taxe foncière bâti	4 851 302 €	44,08%	4 990 000 €	2 199 592 €
Taxe foncière non bâti	48 596 €	69,65%	46 400 €	32 318 €
TH sur résidence secondaire	49 167 €	20,98%	46 400 €	9 735 €
CFE	2 084 738 €	17,66%	2 120 000 €	374 392 €
Coefficient correcteur				- 449 642 €

Il est proposé d'augmenter les taux de 10% (10% des taux et non 10 points) :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	44,08%	48,50%
Taxe foncière (non bâti)	69,65%	76,61%
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	20,98%	23,08%
CFE	17,66%	19,43%

Le total des recettes attendues est de 2 428 680,16 €, soit 262 285,16 € de plus avec les taux 2026.

Vu la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 de finances pour 2025 ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Vu la délibération n° 2024-029 du 25 mars 2024 fixant les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2024 ;
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **22 voix POUR et 4 voix CONTRE** ;

DECIDE d'augmenter les taux et de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2026 comme suit :

. Foncier bâti	: 48,50 %,
. Foncier non bâti	: 76,61 %,
. Taxe d'habitation	: 23,08 %
. CFE	: 19,43 %.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

CHARGE M. le Maire, de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

VOTE = 22 voix POUR et 4 voix CONTRE

M. LETOFFE informe que le gouvernement a enlevé à la commune 500 000€ de dotations cette année comme l'année dernière.

Il précise également que l'inflation cumulé depuis 2012 s'élève à 22,70%, alors que la fiscalité n'augmenterait que de 13% en 14 ans. Cela représenterait en moyenne une augmentation de 13€ par mois sur la taxe foncière.

Un budget équilibré est nécessaire pour éviter une mise sous tutelle par la Préfecture, mais l'augmentation ne couvre pas la totalité de la perte de dotations.

M. GERAULT précise à M. LEGER suite à une question posée ultérieurement au conseil que le montant de la dernière taxe d'habitation perçue était de 774 000€.

M. LAMOUREUX regrette que seulement une soixantaine de logements du nouveau quartier génèrent de la taxe foncière.

M. LETOFFE rappelle que le projet avait été lancé avant la suppression de la taxe d'habitation, qui devait compenser la fin de la taxe professionnelle.

Délibérations du Conseil Municipal de Ribécourt-Dreslincourt – Séance du 29 avril 2026

M. LEGER rappelle qu'il s'agissait d'une promesse de campagne de maintenir la fiscalité.

M. LETOFFE indique qu'il y a la réalité de terrain. Le choix était difficile pour éviter la mise sous tutelle.

M. LEGER indique qu'à titre personnel il est impacté par plusieurs taxes. Il préférerait que l'on fasse des recherches d'économie.

Mme BALITOUT rappelle que l'on a diminué l'année dernière de 15% le budget de tous les services.

M. LAMOUREUX voudrait comprendre pourquoi on achète une voiture plutôt que de la louer et pourquoi on loue des copieurs plutôt que de les acheter ?

M. LETOFFE indique que les choix sont faits en fonction du coût total. De plus les acquisitions en investissement permettent de percevoir du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA).

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	27	26

12. Autorisation de programme / crédits de paiement – Délibération n°2026-086

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyens terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Par délibération n° 2022-037 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n° AP22.1 portant sur l'extension et la rénovation du Centre Yves Montand et a affecté les crédits de paiement correspondants.

Le tableau ci-dessous ajuste l'autorisation de programme n° AP22.1 :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Modification n°02
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	4 426 000 €

Cumul réalisé en 2022	Cumul réalisé en 2023	Cumul réalisé en 2024	Cumul réalisé en 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
0 €	41 668,71 €	35 771,76 €	2 931,60 €	150 000 €	1 300 000 €	1 895 628 €	1 000 000 €

Ce programme sera financé par l'obtention d'une subvention, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que décomposé ci-dessous :

- Subvention (80% du montant HT) : 2 950 000 €
- Emprunt : 500 000 €
- Autofinancement : 976 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1, L2311-3, R.2311-9 ;
Vu la délibération n°2022-013 en date du 21 février 2022 relative au règlement financier et budgétaire, ainsi que la gestion des autorisations de programme – crédits de paiement ;
Vu la délibération 2022-037 du 14 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Vu la délibération 2023-040 du 04 avril 2023 portant modification de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Vu la délibération 2024-030 du 25 mars 2024 portant modification de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Vu la délibération 2025-040 du 14 avril 2025 portant modification de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Considérant que les AP/CP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **24 POUR et 2 CONTRE** ;

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement tel que présenté ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Modification n°02
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	4 426 000 €

Cumul réalisé en 2022	Cumul réalisé en 2023	Cumul réalisé en 2024	Cumul réalisé en 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
0 €	41 668,71 €	35 771,76 €	2 931,60 €	345 628 €	1 300 000 €	1 700 000 €	1 000 000 €

PRECISE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ Autofinancement : 2 950 000 euros
- ▶ Emprunt : 500 000 euros
- ▶ Subventions : 976 000 euros

DIT que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 24 voix POUR et 2 voix CONTRE

Mme MARCHI demande ce qui se passe si les subventions ne sont pas attribuées.

M. LETOFFE précise qu'un financement sera assuré, même si le montant est moindre.

Mme MARCHI pensait que cela n'était pas possible faisant référence à la campagne municipale.

M. LETOFFE indique que les demandes de subventions concerneront principalement le FEDER et Fond vert. De plus les dépenses sont étalées dans le temps.

M. LAMOUREUX s'interroge sur le montant total de l'opération ?

M. GERAULT explique que le projet s'élève à 4 426 000€. Initialement, une subvention de 20 à 30 % était espérée, mais pour atteindre 80 %, il faut se rapprocher des critères d'un bâtiment passif (toiture, charpente, etc.). Cela augmente les coûts de construction, mais réduit les coûts de fonctionnement et maximise les subventions.

M. LAMOUREUX demande si cela permettra d'augmenter les locations et quel est la pertinence du projet.

M. LETOFFE explique que les salles de sport relèvent normalement de la communauté de communes, mais que la commune souhaite garder la maîtrise de ses équipements. Le Centre Yves Montand est utilisé par les associations et par les écoles élémentaires pour le sport. Tout comme la salle Laurent Paul et le Gymnase sont utilisés par le collège et le lycée.

M. LETOFFE et M. CARRASCO remercient les élus ayant voté contre le programme, au nom des écoliers qui utilisent ces salles.

M. LAMOUREUX ajoute que la crèche et la cantine sont également trop petites.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	27	26

13.Délégation de pouvoir au Maire mouvements de crédits – Délibération n°2026-087

La M57 donne la faculté au Conseil Municipal, au titre de la fongibilité des crédits, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette mesure permettrait à l'ordonnateur de modifier la répartition des crédits pour l'ajuster au plus près aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements et sans attendre le vote d'une décision modificative par l'Assemblée délibérante.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette délégation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget.

Afin de disposer davantage de souplesse budgétaire et d'améliorer les délais de gestion, il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024 ;
--

Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
Considérant la nécessité de renouveler ladite autorisation pour chaque exercice budgétaire lors du vote du budget ;
Considérant l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que le Maire informera l'Assemblée des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

14.Budget Primitif 2026 – Délibération n°2026-088

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

L'ensemble des crédits pour l'année 2026 du budget principal (Communal) sont décrit dans le rapport de présentation du budget (**annexe 5**).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2, L1612-8, L2312-1, L2313-1, L2323-1, L5217-10-1 et suivants et L5217-12-2 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2026-074 du 15/04/2026 relative au débat et aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le projet de budget primitif doit être communiqué aux élus au moins 12 jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif des collectivités territoriales doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice les années électorales et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans les 15 jours suivant son approbation ;

Considérant que le budget primitif est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage égal de voix et sauf scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante conformément à l'article L2121-20 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **22 voix POUR et 4 voix CONTRE** ;

ARRETE le budget primitif 2026 de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 423 571, 41 €	7 423 571, 41 €
Section d'investissement	3 527 888, 76 €	3 527 888, 76 €
TOTAL	10 951 460, 17 €	10 951 460, 17 €

DIT que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 22 voix POUR et 4 voix CONTRE

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

**15.Tarifs droits de place restaurateurs soirée de l'été –
Délibération n°2026-089**

Il est proposé de mettre en place un tarif pour les emplacements de restauration à la fête de l'été. Le montant est fixé à 8€ le mètre linéaire.

Vu l'article L2331-3 (6°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu l'article L2224-18 du même code relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 novembre 2001 relative aux droits de places (hors marché hebdomadaire du vendredi) ;

Vu la délibération 2025-142 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs droits de place à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la volonté de redynamiser le centre-ville et de maintenir les manifestations culturelles et festives à destination de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Ajoute le tarif droit de place restauration soirée de l'été comme suit :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2026
<u>Soirée de l'été</u>	Emplacement	ml	8 €

Dit que les tarifs droits de place seront les suivant à partir du 1^{er} mai 2026 :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2026
<u>Fête Foraine</u>			
<u>Juin</u> (concerne un nombre restreint de manège)	Jour	ml	Gratuité
-			
<u>Avril</u> Branchements (eau/électricité)	Jour semaine	ml forfait	Gratuité 29 €
<u>Octobre</u> (reversement tickets gratuits distribués aux enfants)			
-stand, tir à la carabine, confiserie, loterie	Jour	ml	2,29 €
-manèges circulaires			71,68 + (0,92 x diamètre)
- manèges autres			71,68 + (0,91 x périmètre/4)
Branchements (eau/électricité)	semaine	forfait	29 €
<u>Cirques, marionnettes</u>			
-20 m de diamètre avec branchements	Semaine	Forfait	154 €
+20 m de diamètre	Semaine	Forfait	307 €

<u>Caravane ou habitation mobile</u>	Emplacement	Forfait	31 €
<u>Camion d'outillage ou assimilé</u>	Emplacement	Forfait	31 €
<u>Marché de Noël</u> tables (dans la limite de 3)	Emplacement	Forfait	10 €
<u>Fête du jardin</u>	Emplacement	ml	8 €
<u>Soirée de l'été</u>	Emplacement	ml	8 €
<u>Ventes au déballage (brocantes/vide-greniers/braderies) - brocante d'octobre</u> -extérieurs -professionnels -habitants de la commune -organisés par des associations locales ou extérieures participant à des activités d'intérêt général	Jour Jour Jour Jour	ml ml ml ml	3,50 € 5,00 € 2,50 € Gratuité
<u>Terrasses de café, bar, restaurant, snack</u> -semi-fermées (emplacement délimité par des panneaux ou autres obstacles sur un côté de l'établissement empêchant le libre passage par tout usager)	Année	Forfait	172 €

DIT que toute occupation du domaine public non comprise dans les présents tarifs et constituant une occupation à des fins commerciales donnera lieu à perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations similaires prévues par les présents tarifs ;

DIT qu'une gratuité de l'occupation du domaine public pourra être attribuée aux personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre-ville en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 73154 du Budget Primitif de l'exercice en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

16.Taxe locale sur la publicité extérieure 2027 – Délibération n°2026-090

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril 2009 a instauré la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE). Les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle automatique sur l'inflation, ce qui représente sur un an, une augmentation d'environ 2,7% pour 2027(tarifs arrondis au dixième d'euros inférieur).

L'adoption d'une délibération avec les tarifs actualisés est recommandée afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivant à partir du 1er janvier 2027 :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 19.10 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 38.10 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 57,20 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 114,30 €,
- enseignes de moins de 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit 19,10 €,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 38,10 €,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 76,30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2333-9, L.2333-14 et L.2333-15 ;

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;

Vu l'article L581-3 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2009-057 du 24 avril 2009 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant qu'il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs, sur l'inflation (article L.454-58 CIBS) ;

Considérant que les collectivités ont intérêt à faire figurer les tarifs tels qu'actualisés par la revalorisation annuelle dans une nouvelle délibération afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DIT que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de la Commune sont revalorisés à partir du **1^{er} janvier 2027** comme suit :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 19,10 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 38,10 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 57,20 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 114,30 €,
- enseignes de moins de 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit 19,10 €,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 38,10 €,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 76,30 €.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

17. Indemnités de sinistre – Délibération n°2026-091

Un panneau de signalisation à l'angle de la rue A. Briand et de la rue Voltaire a été dégradée le 23 février dernier par un automobiliste. Les coûts de réparation engendrés (fournitures et personnel), seront facturés à ce dernier, soit 147,62 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'accident intervenu le 23/02/2026 entraînant la dégradation d'un poteau de signalisation à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Voltaire par un véhicule à moteur conduit par [REDACTED] ;

Considérant que l'auteur du dommage ne conteste pas sa responsabilité et souhaite indemniser directement la commune sans déclaration à son assurance ;

Vu le montant du préjudice subi selon mémoire annexé établissant les coûts de fourniture et de personnel engendrés pour les réparations ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ACCEPTE, dans le cadre du sinistre intervenu le 23/02/2026 sur un poteau de signalisation situé à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Voltaire, l'indemnisation directe du préjudice subi par l'auteur du dommage pour un montant de **147,62 €** ;

DECIDE en conséquence, de recouvrer cette somme auprès de l'auteur du dommage ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

18.Modification du règlement intérieur – Délibération n°2026-092

Un nouveau règlement intérieur a été validé le 30 juin 2025, pour une mise en application au 1^{er} août 2025.

Puis, ce dernier a été modifié lors du conseil municipal du 22 septembre 2025, avec une application au 1^{er} octobre 2025.

L'intégralité des familles inscrites sur MyPérischool ont eu connaissance du règlement intérieur initial et du nouveau règlement modifié, document consultable sur chaque compte. Pour les autres, ce règlement est disponible également sur la structure ou sur le site internet de la ville.

Néanmoins, il doit de nouveau être rectifié du fait de diverses modifications relatives à :

- La création d'une commission « discipline »
- La redéfinition des sanctions
- La modification des arrêts et des affectations des arrêts en fonction des écoles
- La facturation des retards avec une tarification au coût réel par quart d'heure entamé

Dans ce sens, un nouveau règlement intérieur est proposé (**annexe 6**).

Vu Par délibération 2025-087 du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a fusionné et modifié les règlements de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des vacances scolaires et du périscolaire ; de la restauration scolaire municipale ; et du transport scolaire municipale ; afin de faciliter l'accessibilité et la compréhension des familles ;

Vu Par délibération 2025-116 du 22 septembre 2025, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur du service enfance ;

Considérant que suite à des changements d'organisation, que suite à l'instauration d'une commission discipline et, que suite à la réévaluation des sanctions disciplinaires ; il est nécessaire de modifier le règlement ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 16/04/2026 ;

Vu l'avis de la Commission aux affaires scolaires en date du 20/04/2026 ;

Vu l'avis de la Commission aux affaires sociales en date du 20/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le règlement intérieur du service enfance, annexé à la présente délibération.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

- La création d'une commission « discipline »

- La redéfinition des sanctions

Cette redéfinition des sanctions est motivée par les conditions de travail complexes pour les équipes, direction et animation, et plus particulièrement en relation avec un nombre d'enfants difficiles à gérer sur le plan comportemental. Les conséquences ne sont pas à négliger :

- Des agents très régulièrement insultés, moqués, subissant des violences physiques également. Malgré l'expérience et les diplômes des animateurs, il est devenu difficile de maintenir un respect et une sécurité (physique et morale) au sein des services en question.

- L'accueil d'enfants en difficultés ou porteurs de handicap en augmentation, sollicitant bien souvent un animateur pour un enfant.

- Des agents démotivés face à cette nouvelle situation / nouveau contexte.

- Des arrêts maladies de plus en plus fréquents, ce qui engendre donc une "sur sollicitation" des autres agents.

- Une proposition d'animation en baisse durant le midi, les agents ne pouvant animer et gérer des conflits sur un même temps. Pour résumer une qualité d'animation que l'on ne peut plus mettre en avant à ce jour.

Il devient ainsi urgent de durcir les sanctions. Un classement des comportements selon leur gravité et leur impact, notamment en termes de sécurité, les mesures appliquées et les conséquences et sanctions qui en découlent a donc été pensé , afin de garantir une sécurité pour tous, de réduire les incivilités, de permettre une organisation des activités sans coupures constantes ... mais également afin d'impliquer davantage les familles face impliquer davantage les familles face à ces comportements et de pouvoir créer des rencontres à ces comportements et de pouvoir créer des rencontres et échanges avant un éventuel avertissement.

- La facturation des retards avec une tarification au coût réel par quart d'heure entamé

Le service RH a calculé le coût d'une heure pour 2 agents, dans le cas d'un retard d'un parent. Celui-ci s'élève à 48,83€ par heure. Ainsi, il est proposé :

« En cas de retard non justifié des parents après l'heure normale de fermeture :

Un rapport sera rédigé par la direction de la structure et sera transféré à l'adjoint au maire en charge des affaires sociales ou scolaires, qui statuera sur l'application ou non d'une tarification au coût réel pour 2 agents, par quart d'heure entamé, soit 12,20 euros par quart d'heure entamé. »

- L'ajout d'un arrêt « cité du chemin blanc » et modification des affectations des arrêts en fonction des écoles

Suite à la fermeture du pont « rue de Bailly », une famille, reçue récemment par monsieur Carrasco, a manifesté ses difficultés à récupérer son enfant à l'arrêt « rue de Bailly », mais aussi à l'école Aristide Briand, le soir uniquement. Une proposition de recréer un arrêt « cité du chemin blanc », le soir, à compter du lundi 4 mai 2026, sans coût supplémentaire de Transdev, malgré les 700 mètres en plus du trajet (à titre commercial), est donc envisagé afin de solutionner cette famille.

Puis, sans modification du trajet, il est également envisagé dans ce nouveau règlement intérieur, de permettre aux enfants habitant le village Saint Eloi d'utiliser le transport scolaire « rue Georges Sand – 2ème arrêt » pour se rendre à l'école Jean Hochet. Ceci afin de répondre à des demandes spécifiques, mais aussi dans une perspective d'orienter des nouvelles inscriptions à l'école Jean Hochet.

Dans ce sens, un nouveau règlement intérieur est proposé (annexe 6).

M. LETOFFE indique que le règlement évolue en fonction des besoins.

IV – QUESTIONS DIVERSES

M. LAMOUREUX demande si des tablettes seront fournies aux membres du conseil.

M. GERAULT répond que les tablettes des anciens élus seront réutilisées ou remplacées. L'achat a dû attendre le vote du budget. Des adresses mail professionnelles seront également créées pour éviter l'usage d'adresses personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h38.

Annexe 1	: Procès-verbal du Conseil Municipal du 15/04/26 - 19h00
Annexe 2	: Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
Annexe 3	: CFU 2025
Annexe 4	: Convention subvention CCAS
Annexe 5	: BP 2026
Annexe 6	: Règlement intérieur Accueils de loisirs – Restauration municipale - Transport

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 29 avril 2026, les délibérations suivantes :

2026-075	Désignation membre du bureau de l'AFIAFAFE dite « CSNE RD1032 »
2026-076	Création de poste
2026-077	Création d'emplois non permanent et saisonniers
2026-078	Recrutement des vacataires
2026-079	Matériel de moins de 500€
2026-080	Adoption du CFU
2026-081	Bilan annuel des acquisitions et cessions
2026-082	Reprise définitive des résultats
2026-083	Convention de versement d'une subvention au CCAS
2026-084	Subvention 2026
2026-085	Fiscalité directe locale 2026
2026-086	Autorisation de programme / crédits de paiement
2026-087	Délégation de pouvoir au Maire mouvements de crédits
2026-088	Budget Primitif 2026
2026-089	Tarifs droits de place restaurateurs soirée de l'été
2026-090	Taxe locale sur la publicité extérieure 2027
2026-091	Indemnités de sinistre
2026-092	Modification du règlement intérieur

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Valérie CHARLET	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 29 juin 2026